

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240105

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Semur en Vallon en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

17 janvier 2024

Date d'affichage

17 janvier 2024

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 35

Votants : 38

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel

M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à MARTEL Jean-Pierre

M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à LEROY Michel

M. PARIS Hubert

Mme GERMAIN Martine

Mme MENU Catherine donne pouvoir à MERCIER Marc

Madame BRIGANT Nicole est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

TAXE D'AMENAGEMENT ET PVR MISE A JOUR DE L'ANNEXE 9 DU PLUI EN VIGUEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R.151-1 à R153-1 et suivants et notamment R153-41,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20210101 en date du 28 janvier 2021 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vallées de la Braye et de l'Anille, exécutoire en date du 4 mars 2021,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-L65 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des 19 communes du territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille, décidant d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement (cf tableau annexé)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le service urbanisme de l'EPCI d'annexer le tableau à la délibération du Conseil Communautaire du 28/01/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

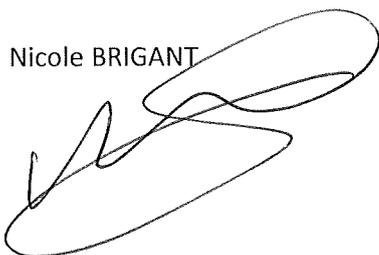
- **AUTORISE** le service urbanisme de l'EPCI d'annexer le tableau à la délibération du Conseil Communautaire du 28/01/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 25 janvier 2024

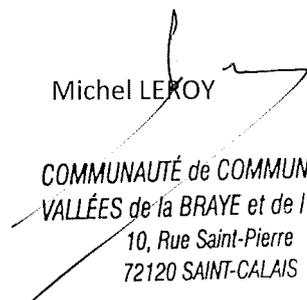
La secrétaire de séance,

Nicole BRIGANT



Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS